



Syndicats CGT et UGICT-CGT
des Territoriaux
Rennes – Ile et Vilaine



Pas un jour de plus au travail !

Ne laissons pas nos enfants sans droits !

PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT :

3 réformes systémiques.

NOTRE ANALYSE

1- Système universel par points:

Pour génération 1975, en 2037 :

la pension sera calculée selon
le nouveau système
mais le montant de la pension dépendra
de la cotisation d'avant 2025.

Pour génération entre 1975 et 2003 :
mix de 2 régimes.

**Pour génération 2002 : application totale vers
2060**

Un euro cotisé ouvrira aux mêmes droits.

On bascule d'un régime d'assurance fondé en 1945 à un
régime d'assistance.

Système non universel car il existe des négociations
sectorielles

Sacrifice des nouvelles générations : La réforme ne vaudra
que pour les générations à venir qui devront travailler plus
longtemps. S'il est possible de retarder cette réforme, c'est
qu'il n'y a pas d'urgence. Si cette réforme est si bonne,
pourquoi en priver les salariés d'aujourd'hui ?

Le montant de la pension ne pourra que baisser parce que
le gouvernement verrouille les dépenses dévolues au
financement des pensions à leur niveau actuel : 14% du PIB,
malgré l'augmentation annoncée du nombre de retraités.
La valeur du point est floue dépendra du marché financier.
Incitation à capitaliser dans le privé pour une épargne
retraite.

Cela provoquera la division des salariés :

pour génération 1975 : il semblerait que les meilleures
années soient prises en compte. Mais affaire à suivre
concernant le montant des pensions.

Pour génération entre 1975 et 2003 : mix de calcul
aujourd'hui incompréhensible

pour génération 2002 : le montant dépendra de l'ensemble
de la carrière et non plus des meilleures années.

Performance individuelle sur le marché du travail sans
prise en compte des inégalités des parcours professionnels.

2- Âge pivot rebaptisé âge d'équilibre:

Application de l'âge d'équilibre dès 2022 pour les générations nées à partir de 1960 : Attribution du taux plein de la pension (absence de décote) quand atteinte de l'âge d'équilibre.

Le concept d'âge d'équilibre, concept fondateur de la loi reste, même si l'âge de 64 ans est reporté en 2027.

Travail en conférence de financement en avril 2020 pour rechercher l'équilibre suite à l'annulation de l'âge fixé à 64 ans entre 2022 et 2027.

Cet âge d'équilibre n'est pas figé et évoluera en fonction de l'espérance de vie.

Aujourd'hui on compte la durée d'assurance en trimestres Attribution du taux plein de la pension (absence de décote) quand justification d'une durée d'assurance en trimestres

60 ans (carrières longues)

62 (âge légal)

67 (si durée d'assurance insuffisante).

sauf qu'aujourd'hui, un salarié sur 2 n'est plus en activité quand il liquide sa retraite.

Le compromis sur l'âge pivot, rebaptisé âge d'équilibre, pour les départs entre 2022 et 2027 n'est toujours pas gagné et sera décidé lors de la conférence de financement.

La durée de cotisation est fixée à 43 ans (inatteignable pour de nombreux travailleurs) au 1^{er} janvier 2037, et comme l'âge d'équilibre évoluera en fonction de l'espérance de vie : un gain d'espérance de vie de 2 mois augmentera de 2 mois la durée de cotisation.

Un salarié né en 1960 pourra partir à 62 ans mais son niveau de pension sera affecté.

3- Caisse nationale du régime universel :

Composition : employeurs privés publics et professions libérales

Définit les différents paramètres dont l'âge d'équilibre.

Une étatisation prononcée:

Non seulement le recours aux ordonnances est systématique, (Les parlementaires sont appelés à faire de la figuration, chaque décision précise étant systématiquement renvoyée à de futures ordonnances où l'exécutif peut décider ce qu'il veut sans l'aval des élus),

mais la création d'une Caisse nationale de retraite universelle, fusionnant les caisses actuelles tout en maintenant certaines (avocats, professions libérales, agriculteurs), sonne la fin du paritarisme. Confirme la centralisation étatique.

En dépit de toutes les attaques qu'il a subies depuis trois décennies, le régime de retraite français reste pensé comme un droit au salaire continué. Une logique qui mériterait d'être non seulement préservée, mais étendue à toutes les catégories d'emploi.

Nos propositions pour le financement des retraites :

Une augmentation des cotisations sociales :

- par une augmentation des salaires,
- par l'égalité salariale entre les femmes et les hommes
- par la création et une stabilité des emplois
- par la refonte de la fiscalité du numérique (Google, Apple, Facebook, Amazon),

Syndicats CGT et UGICT-CGT - de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole
8 place de Torigné - 35200 RENNES

CGT : Téléphone : 02 23 62 24 65
Mail : cgt@rennesmetropole.fr
Site : villederennes.reference-syndicale.fr

UGICT-CGT : Téléphone : 02 99 86 60 23
Mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr
Site : rennesmetropole.reference-syndicale.fr